

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-453

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>ème</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

*BERNARD Clément Domaine des Blaquière*

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au parking des Allées

A l'occasion de : *du marché de Noël* - Du 05/12/25 à 18h00 à 20h00 le 06/12/25 à 10h00 à 22h00 le 07/12/25 à 10h00 à 18h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20/11/25  
Signature :

## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,  
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,  
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),  
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,  
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. *BERNARD Clément Domaine des Blaquière*

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe  
le 05/12/25 de 15h00 à 20h00, le 06/12/25 de 10h00 à 22h00, le 07/12/25 de 10h00 à 18h00.  
A l'occasion de *Marché de Noël Parking des Allées Marcel Julian*.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 21 NOV. 2025  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

PUBLIÉ LE  
27 NOV. 2025